



Conseil économique et social

Distr. générale
8 décembre 2006
Français
Original : anglais

Commission de statistique

Trente-huitième session

27 février-2 mars 2007

Point 3 j) de l'ordre du jour provisoire*

**Points sur lesquels la Commission de statistique
devra se prononcer après examen : questions
de gestion des bureaux nationaux de statistique :
accès aux microdonnées**

Rapport du Bureau de statistique australien sur des principes et lignes directrices concernant la gestion de la confidentialité et de l'accès aux microdonnées

Note du Secrétaire général

En réponse à une demande formulée par la Commission de statistique à sa trente-septième session**, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à la Commission un rapport sur la gestion de la confidentialité et de l'accès aux microdonnées. Ce rapport a été établi par le Bureau de statistique australien au nom de l'Équipe spéciale chargée de la gestion de la confidentialité et de l'accès aux microdonnées, qui avait été constituée par la Conférence des statisticiens européens. Il examine l'intérêt que présente l'ouverture de l'accès aux microdonnées à la communauté des chercheurs, tant au niveau national qu'au niveau international. Il mentionne les risques potentiels associés à la diffusion des microdonnées et énonce quelques principes pour gérer les questions de confidentialité et conserver la confiance du public. Il identifie également quelques pratiques auxquelles certains pays en développement recourent depuis peu pour donner accès à leurs microdonnées par l'intermédiaire de banques de données. Les points que la Commission devra examiner figurent au paragraphe 10.

* E/CN.3/2007/1.

** Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2006, Supplément n° 4 (E/2006/24)*, chap. I, sect. B.



I. Introduction

1. Le point intitulé « Questions de gestion des bureaux nationaux de statistique » figure régulièrement dans le programme pluriannuel de la Commission de statistique. À sa trente-septième session, en 2006, celle-ci a choisi l'accès aux microdonnées comme thème pour ce point¹.

2. En consultation avec les membres du Bureau de statistique australien, la Division de statistique de l'ONU a invité le Bureau à établir, à l'intention de la Commission, un rapport sur la gestion de la confidentialité et de l'accès aux microdonnées, afin de guider les bureaux de statistique nationaux pour ce qui est de la diffusion des microdonnées. Le Bureau préside l'Équipe spéciale formée par la Conférence des statisticiens européens pour examiner la question².

3. Le présent rapport s'appuie sur les principes et lignes directrices mis au point par l'Équipe spéciale chargée de la gestion de la confidentialité et de l'accès aux microdonnées. Il les développe en vue d'une application plus large, en particulier dans le contexte de pays en développement. Il comprend notamment une nouvelle section consacrée à l'apparition de services de banques de données visant à promouvoir l'accès international aux microdonnées qui intéressent de plus en plus certains pays.

4. Une première ébauche du rapport a été diffusée pour examen auprès des membres de la Commission qui ne sont pas membres de la Conférence des statisticiens européens et de plusieurs autres bureaux de statistique nationaux. Les observations reçues en retour ont été incorporées dans la version finale qui paraîtra prochainement. Des suggestions ont également été reçues quant au meilleur moyen de promouvoir l'accès aux microdonnées du point de vue des pays en développement; elles peuvent se résumer comme suit :

a) Les principes énoncés dans le rapport ont été bien reçus par les différents pays, mais ceux-ci estiment qu'il faudrait indiquer plus précisément la façon dont les garanties nécessaires pourraient être mises en place dans de tels schémas, en prêtant particulièrement attention à la nécessité de tenir compte des besoins différents de pays qui se trouvent à des niveaux de développement statistique inégaux;

b) Bien que les pays en développement et les pays développés soient confrontés à nombre de problèmes similaires en matière d'accès aux microdonnées, les pratiques et les situations ne sont pas nécessairement les mêmes. Des études de cas devraient donc présenter les pratiques de bureaux de statistique nationaux appartenant à différentes régions, en particulier de bureaux qui n'ont pas atteint un niveau aussi avancé, de façon que les observations et les lignes directrices tiennent davantage compte de la situation de ces pays. En outre, il serait utile d'inclure des études de cas illustrant des questions relatives aux accords de partage des coûts et à la vente d'échantillons anonymisés, pratiques auxquelles recourent certains bureaux de statistique nationaux, en particulier dans les régions industrialisées;

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2006, Supplément n° 4 (E/2006/24)*, chap. I, par. 2 c).

² L'Équipe spéciale était présidée par l'Australie (Dennis Trewin) et comptait également comme membres le Canada, le Danemark, la Géorgie, l'Italie et la Pologne.

c) Les bureaux de statistique nationaux ont besoin d'aide non seulement pour faciliter l'accès à leurs microdonnées mais aussi pour bien gérer les questions de confidentialité, les mécanismes de suivi et de retour voulus devant être mis en place pour garantir le respect des lignes directrices. Bien que les logiciels nécessaires pour confidentialiser ensembles de données et tableaux statistiques détaillés soient disponibles, nombre de pays en développement auraient besoin d'une formation pour pouvoir les utiliser et devraient également recevoir une aide pour les acheter. Les bureaux de statistique nationaux devraient aussi être formés à la préparation de documentation et métadonnées d'appui et tout ceci devrait être prévu dès le début de l'enquête;

d) Il est incontestablement très avantageux pour les bureaux de statistique nationaux que leurs données soient utilisées plus largement et plusieurs d'entre eux n'ont pas pu faire autrement que s'appuyer sur la communauté des chercheurs mais il faudrait envisager de les renforcer sur le plan institutionnel ainsi que de mener une partie des recherches en interne et, éventuellement, avec la collaboration de la communauté des chercheurs;

e) Il est également indispensable de sensibiliser les chercheurs et autres utilisateurs de microdonnées aux limites des données, en particulier en ce qui concerne le niveau de désagrégation le plus bas qu'autorise la façon dont l'enquête est conçue, afin d'éviter que les données ne soient utilisées de manière abusive ou malveillante et que les bureaux de statistique nationaux soient mis dans une situation gênante.

II. Points à examiner

5. La Commission de statistique voudra peut-être :

a) Examiner l'applicabilité et la pertinence des lignes directrices proposées;

b) Donner des conseils sur la manière d'adopter ces lignes directrices au système statistique mondial et suggérer des mesures qui pourraient être prises en vue de les promouvoir et de les appliquer;

c) Donner son avis sur l'opportunité pour des institutions internationales, de faire fonction de banques de données pour les pays intéressés ainsi que sur les garanties nécessaires.